

Message du Secrétaire d'État (Sport amateur) - Loi C-12 Sanction royale

Je suis très heureux d'annoncer que le projet de loi C-12, Loi favorisant l'activité physique et le sport, a reçu la sanction royale.

La nouvelle loi, qui remplace la Loi sur la condition physique et le sport amateur de 1961, est le fruit de vastes consultations auprès des intervenants de la collectivité sportive canadienne. Elle a pour effet de moderniser la façon dont le gouvernement soutient cette collectivité et contribue aux efforts visant à faire du Canada une grande nation sportive.

La loi vise à accroître la participation au sport à tous les niveaux, en assurant une progression naturelle du terrain de jeu au podium. Elle soutient aussi la lutte antidopage afin d'assurer que tous les athlètes partent sur un pied d'égalité à la ligne de départ.

L'une de ses principales dispositions consiste en la création du Centre de règlement des différends sportifs du Canada, qui offrira aux athlètes, aux entraîneurs et aux organismes nationaux de sport un mécanisme de règlement des conflits équitable, efficace, transparent et abordable, les dispensant ainsi de recourir aux tribunaux.

Sport Canada consultera la collectivité sportive pour la rédaction des lignes directrices sur la sélection du conseil d'administration du Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Il travaillera également en étroite collaboration avec ses partenaires pour faciliter la transition entre le programme ADR-sport-RED et le Centre de règlement des différends sportifs du Canada. On prévoit que le Centre sera pleinement opérationnel d'ici l'été 2004.

Cette loi marque, pour le sport canadien, le début d'une nouvelle ère où la culture sportive devrait connaître une évolution très féconde au Canada.

Pour tout renseignement ou question, veuillez communiquer avec Jennifer Wesanko, au (819) 994-9909.

Paul DeVillers